



n°59
MAI
2024

COMM'UNE

LA REVUE DU CDG30

Édito



Fabrice Verdier
Président du CDG30

Alors que le 26 janvier 2024 nous célébrons les 40 ans du statut de la Fonction Publique Territoriale, et en filigrane de l'ensemble des événements qui se sont produits ces derniers mois, les fonctionnaires territoriaux apparaissent plus que jamais comme des acteurs essentiels de l'action publique, y donnant tenue et légitimité. Le statut de la fonction publique vise aussi, et surtout, à « garantir la continuité du service public », un grand principe du droit administratif certes, bien malmené tant d'un point de vue juridique que politique.

Si les Centres de Gestion ont été pendant des années conçus comme des outils au service des employeurs, leur évolution les a conduits à mutualiser des moyens au bénéfice des collectivités qui les financent, qu'il s'agisse de gestion des agents,

de médecine professionnelle, de prêt temporaire de personnel, de conseil RH, juridique, en archivage, de contrat collectif en santé et prévoyance ou assurance statutaire. Elle couvre aujourd'hui tout le spectre de la carrière au sens large, du recrutement, de la mobilité, de l'avancement à la protection sociale, jusqu'à la privation d'emploi et s'adresse aux fonctionnaires comme aux contractuels.

Ces évolutions témoignent aujourd'hui d'une volonté propre à chacun d'apporter une qualité de service accrue à des employeurs et des agents dont le niveau d'exigence et d'attente ne cesse d'augmenter.

Ce Commune témoigne une fois de plus de notre volonté d'accompagner l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

Très bonne lecture à toutes et tous.

SOMM'AIRE

PAGE 1 ÉDITO DU PRÉSIDENT

PAGE 2 VEILLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE

PAGE 3 LA VIE DU CDG

PAGE 4

- ZOOM SUR LA PAIE À FAÇON
- FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION
- 40 ANS DE LA FPT
- AGENDA



Les agentes du CDG30 à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2024.

Veille juridique et statutaire

Document unique d'évaluation des risques professionnels

► Dans un rapport adopté à l'unanimité le 28 février, le conseil supérieur de la fonction publique a fait le constat qu'une majorité de collectivités territoriales n'a toujours pas élaboré le Document unique d'évaluation des risques professionnels, dispositif pourtant obligatoire.

Le rapport souligne la nécessité pour les collectivités territoriales d'intégrer pleinement la question des risques professionnels dans leur stratégie RH.

Il alerte par ailleurs ces collectivités sur les risques encourus par les employeurs et avance des propositions visant à renforcer la sécurité au travail et à garantir la santé des agents, notamment par la mise en place de politiques RH axées sur la prévention. Plusieurs de ces propositions portent sur des mesures législatives et réglementaires comme celles visant à rendre obligatoire au sein de toutes les collectivités, quel que soit le nombre d'agents, la création de commissions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT) en lien avec les comités sociaux territoriaux (CST) et de rendre décisifs et non plus consultatifs les avis rendus par les CHSCT.

Enfin, le rapport met en avant les bénéfices que la collectivité peut retirer de la mise en place du DUERP, notamment celui de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion, et améliorer ainsi leur attractivité ■

Le capital décès et la pension de réversion

► Le capital-décès est une prestation versée aux ayants droit des fonctionnaires décédés, par la collectivité ou l'établissement employeur, à condition qu'une demande soit transmise à l'administration.

Le montant applicable varie selon que l'agent était titulaire ou stagiaire, et, pour les titulaires, selon qu'il avait ou n'avait pas atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite.

Dans le premier cas, il est égal au quart de la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé, dans le second cas, il est égal à la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé. Chacun des enfants bénéficiaires reçoit en outre une majoration s'il remplit les conditions.

Pour les agents du régime général, le capital-décès est fixé forfaitairement ■

Revalorisation de cinq points de l'indice majoré au 1er janvier 2024 : conséquences pour les indemnités de fonction des élus municipaux

► À compter du 1^{er} janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction est revalorisé du fait de l'attribution de cinq points à son indice majoré, faisant passer ce dernier à 835 (contre 830 auparavant) soit une augmentation de 0,6 %.

Cette revalorisation a des conséquences sur les nouveaux montants des indemnités de fonction, l'abattement fiscal, le plafond indemnitaire et l'assujettissement éventuel aux cotisations sociales.

Elle peut donc se répercuter automatiquement sur le montant des indemnités de fonction versées aux élus municipaux. ■



Le réseau des secrétaires généraux de mairie.

Renforcement de la sécurité et la protection des maires et des élus locaux

► Selon le ministère de l'intérieur, près de 2 387 faits, plaintes ou signalements pour des faits de violence verbale ou physique à l'encontre des élus ont été recensés en 2023, chiffre en hausse par rapport à 2022. Dans une majorité des situations, les élus concernés par ces agressions sont des maires, dans la mesure où ils sont les plus proches de la population mais aussi les plus vulnérables.

Le 11 mars 2024, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi visant à renforcer la sécurité et la protection des maires et des élus locaux et le texte a été définitivement voté par le Sénat le 14 mars 2024. Devant ce constat, la proposition de loi contient une série de mesures dans la continuité du plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus, présenté par le gouvernement en juillet 2023 : aggraver les sanctions en cas d'agressions contre des élus, améliorer la prise en charge des élus locaux victimes et renforcer l'information des maires par les parquets ■

Loi secrétaires de mairie

► Texte très attendu, la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, poste essentiel dans nos collectivités, mais dont la complexité pouvait rebuter les candidats et laissait de nombreuses communes dans l'attente de ce qui est un véritable chef d'orchestre pour l'ensemble de l'activité municipale.

Ainsi, par cette loi, l'objectif est de revaloriser ce métier afin de le rendre plus attractif tout en favorisant l'avancement des secrétaires déjà en poste.

Les grands points de cette loi :

► Changement d'appellation du métier

Les personnes assurant les fonctions de secrétaire de mairie seront nommées secrétaire générale de mairie, ou directeur général des services dans le cas d'un détachement sur emploi fonctionnel (catégorie A).

► Évolution des règles de nomination

À partir du 1^{er} janvier 2028, dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire doit nommer un agent relevant au moins de la catégorie B en tant que secrétaire général de mairie.

Dans les communes de 2 000 habitants et plus, le maire nomme un agent relevant de la catégorie A en tant que secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de DGS.

► Mise en place d'une promotion interne

À compter du quatrième mois suivant la publication de la loi du 30 décembre 2023 (soit le mois d'avril 2024) et jusqu'au 31 décembre 2027, les agents de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif (échelle C2 et C3, essentiellement) et exerçant les fonctions de secrétaire de mairie pourront bénéficier d'une promotion interne vers un cadre d'emplois de catégorie B.

► Création d'un examen professionnel

Outre les modalités de promotion interne prévues au point 3, les statuts particuliers des cadres d'emplois de la catégorie B peuvent prévoir l'établissement d'une liste d'aptitude ouverte aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif et ayant validé un examen professionnel sanctionnant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée.

► Animation d'un réseau de secrétaires

Une mission d'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie est confiée aux centres de gestion dans leur ressort territorial, sans que cela ne porte atteinte aux autres dispositifs animés par d'autres acteurs locaux.

► Nouveau contrat sur emploi permanent

À titre dérogatoire, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants ■

La vie du CDG30

Agir pour la simplification : signature d'une convention de partenariat avec l'URSSAF

Le jeudi 29 février 2024, Fabrice VERDIER, Président du CDG30, recevait François HIEBEL, Directeur régional de l'Urssaf Languedoc-Roussillon pour la signature d'une convention de partenariat dans le but de renforcer l'accompagnement des employeurs territoriaux dans la réalisation des paies de leurs agents. Ce jour, 61 employeurs territoriaux font confiance au CDG30 pour la prise en charge des opérations de paie des agents et des élus locaux. Dans un contexte où la réglementation en matière de rémunération est complexe et évolutive, l'expertise du service de « Paie à façon » garantit la conformité juridique des fiches de paie. Elle permet également un gain de temps des agents en charge du volet RH ainsi qu'une économie non négligeable des coûts liés à la formation, la maintenance et le renouvellement des logiciels dédiés. Cette convention permettra de fiabiliser les flux déclaratifs entre l'URSSAF et le CDG30, en accentuant un travail de simplification ■

Le CDG30 renforce son soutien aux collectivités et établissements publics affiliés

Pour accompagner au plus près de leurs besoins nos collectivités et établissements publics affiliés, le CDG30 a engagé un travail de fond pour constituer un véritable vivier de remplaçants composé de femmes et d'hommes aux compétences diverses qui souhaitent assurer des missions temporaires auprès d'employeurs territoriaux dans le Gard. Pour y parvenir, le CDG30 a lancé un appel aux fonctionnaires à temps non complet, lauréats de concours, retraités de la fonction publique, agents en disponibilité, demandeurs d'emploi ayant eu une expérience en collectivité... qui seraient intéressés pour prendre part à cette démarche. En complément de notre service d'affectation temporaire, ce vivier a vocation à garantir la continuité du service public dans tous les territoires, dans un contexte marqué par des difficultés de recrutement prégnantes.

Pour tout renseignement complémentaire : emploi@cdg30.fr ■

Le CDG30 à votre écoute : rencontre sur la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics et la mise en place du contrôle interne

Le CDG30 organisait le 25 janvier 2024 une session d'information pour sensibiliser les collectivités et établissements publics affiliés sur les aspects de cette réforme initiée par l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 qui ont supprimé le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs et instauré un régime de responsabilité unifié. Frédéric BENOIT, chef de service collectivités locales à la DDFIP du Gard, a présenté les grands axes de la réforme qui a pour but de fluidifier l'action publique, en concentrant les contrôles sur les risques financiers majeurs et en réservant l'intervention du juge aux fautes les plus graves. Yvelise TERRADE, DGA du CDG30 a présenté les spécificités du contrôle interne et l'intérêt qu'il représente pour les administrations locales pour se prémunir contre les risques d'erreur ou de manipulation sur les données ou des résultats financiers ■



Le réseau des secrétaires de Mairie s'organise

Conformément aux dispositions de la loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, le CDG30 amorce son travail d'animation et d'accompagnement du réseau des secrétaires de Mairie en complément des réseaux de coopération déjà existants. Une première rencontre s'est déroulée le 30 janvier 2024, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard. 8 secrétaires étaient présentes pour cette première rencontre. Ces échanges de terrain ont vocation à se multiplier dans les mois à venir pour les soutenir dans leurs missions, parvenir à mettre en commun les bonnes pratiques et lutter contre l'isolement ■

Le club des DG en action

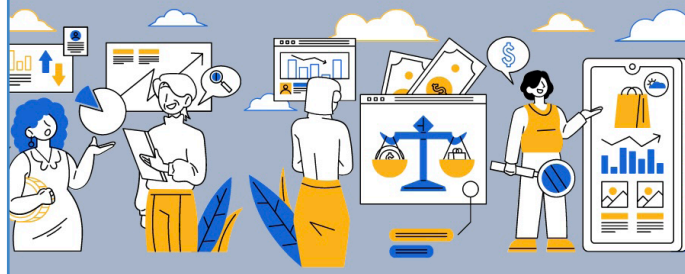
Initié par Elisabeth MONTEZ, Directrice générale du CDG30, le club des DG poursuit ses rencontres et travaux collectifs pour ambition de devenir un outil en soutien à la décision stratégique. Lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 15 janvier 2024, le club a eu le plaisir d'accueillir ses nouveaux membres Florence VERHEYE, DGS de la ville de Caissargues et Vincent REY, DSG de la Ville de Saint-Gilles, nommés récemment sur leurs fonctions ■

Les services du CDG30 en mouvement

Le CDG30 renforce son pôle de la protection sociale ! Annick NYS est arrivée en janvier 2024 pour compléter l'équipe des gestionnaires du contrat d'assurance statutaire, de la protection sociale complémentaire et de la retraite. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Aurélien MICHON, gestionnaire carrières, a quitté le CDG30 pour de nouvelles aventures professionnelles. Nous lui adressons nos vœux de pleine réussite dans ses nouvelles fonctions. Elle est remplacée par Amandine MARTINEZ, arrivée le 1er mars 2024, qui mettra sa riche expérience au service des collectivités accompagnées par le CDG30 ■

Le CDG30 vous coache



Besoin d'un coach ?

Pour répondre au besoin d'accompagnement croissant des collectivités territoriales en matière d'aide à la prise de décision, de conduite du changement, ou d'accompagnement managérial, le CDG30 met en œuvre toutes ses ressources pour satisfaire cette nouvelle demande. Une prestation de coaching individuel et collectif est désormais proposée à nos collectivités et établissements publics affiliés. Un coach formé et expérimenté permettra aux bénéficiaires de mobiliser tout type de ressources pour résoudre une problématique ou mener à bien un projet. Contactez Nathalie ARIOLI pour toute demande de précision : nathalie.arioli@cdg30.fr ■

ZOOM sur... La Paie à Façon

40 ans de la fonction publique territoriale

► 61 employeurs territoriaux font confiance au CDG30 pour la prise en charge des opérations de paie des agents et des élus locaux. Dans un contexte où la réglementation en matière de rémunération est complexe et évolutive, l'expertise du service de « Paie à façon » garantit la conformité juridique des fiches de paie. Elle permet également un gain de temps des agents en charge du volet RH ainsi qu'une économie non négligeable des coûts liés à la formation, la maintenance et le renouvellement des logiciels dédiés.

5 agents du CDG30 sont mobilisés pour apporter chaque jour un accompagnement personnalisé à chaque collectivité et établissement public.

En 2023, ce sont 13 102 bulletins qui ont été réalisés par le CDG30.

L'accompagnement proposé :

- Prise en charge complète des salaires et indemnités : saisie, calcul et vérification des bulletins de paie.
- Mise à disposition des bulletins de salaire et documents constitutifs de la paie (états de charges périodiques, fichiers des virements, tableaux de bord de la masse salariale, états annuels...).
- Réalisation des déclarations annuelles de données sociales (DADSU)
- Transmission mensuelle des données sociales par procédure DSN

► Les étapes de l'adhésion à la PAF :

1. Nous contacter : le service de Paie à façon répond à toutes vos questions (paie@cdg30.fr – 04 66 38 86 86)
2. Prendre une délibération du conseil (municipal, communautaire, etc.) confiant la paie au CDG30.
3. Signer une convention avec le CDG30. ■

► Témoignage PAF de la collectivité de l'Hérault

« L'EPCC MO.CO. Montpellier Contemporain a adhéré le 1er janvier 2023. Les échanges sont fluides, les délais respectés et les données transmises pour contrôle très fiables. De plus, au-delà de la gestion opérationnelle de la paie, nous avons sollicité sur des points particuliers le CDG30 qui a toujours répondu dans des délais courts et de manière très satisfaisante »

► Sylvie Blanc, DGS de la mairie de COMPS

Pourquoi avoir choisi la FPT ?

« Ma fonction est complexe et demande beaucoup de polyvalence, d'organisation, d'énergie et d'investissement au quotidien, mais le poste est aussi fort intéressant quand on se l'approprie et renforce les liens dans la petite équipe d'agents que nous sommes, toujours soucieux de faire au mieux pour les usagers qui nous le rendent bien.

Aujourd'hui, j'espère être le trait-d'union entre l'usager qui a des besoins et l'Administration, et je souhaite que mon parcours puisse donner une autre image du fonctionnaire, celle d'un professionnel compétent qui œuvre au quotidien pour un service rendu aux publics efficient avec l'objectif de toujours satisfaire l'usager. »



Sylvie Blanc, DGS de la mairie de Comps

Fonds National de Prévention

Pour information, une offre expérimentale est déployée sur l'exercice 2024 par le FNP de la CNRACL : le remboursement de matériel de prévention.

Cette possibilité limitée à une demande annuelle par employeur- est ouverte aux employeurs immatriculés à la CNRACL de moins de 50 affiliés. La demande de remboursement doit porter sur du matériel de prévention acquis en 2023 et/ou 2024 (les factures seront demandées au moment du dépôt de la demande).

Ce remboursement de matériel de prévention des risques professionnels acheté au bénéfice des agents au titre de 2023 et/ou 2024 vise à couvrir 80 % de la dépense réalisée, est plafonné à 3 000 € TTC et est minoré de 50 % pour les employeurs ayant moins de 50 % de leurs effectifs affiliés à la CNRACL. ■

► Jeffrey Leon, maire d'Uchaud

Comment voyez-vous l'avenir de la FPT ?

Le métier de la fonction publique territoriale est amené à évoluer, car il s'exerce au cœur d'une société qui évolue. Si l'action de l'État ou des Collectivités se déroule sur un temps plus long que l'actualité du moment, l'intérêt public de demain commandera à chacun d'entre nous une remise en question de nos processus pour répondre aux nécessités d'un temps court devenu réel. L'apparition des nouvelles technologies peut aider à améliorer nos actions. L'usage de l'intelligence artificielle créera dans le secteur public un choc, d'un avant et d'un après, comme dans la révolution informatique. Nous ne devons pas avoir peur. Il faut regarder cela comme une évolution incontournable qui permettra à nos services d'être plus performants. Reste à nous le choix d'être un acteur de ces futurs changements. Toutefois, l'intelligence artificielle ne réglera pas l'ensemble des problèmes et l'inflation des normes. La Fonction Publique Territoriale devra monter en compétence pour répondre aux exigences publiques de demain, dans l'intérêt de nos concitoyens.

La PSC

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 a introduit l'obligation de mettre en œuvre une participation financière pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025. Le CDG30 vous a proposé de piloter, organiser et conclure une convention de participation afin de vous accompagner pour répondre au mieux à votre obligation.

Depuis le mois de juillet 2023, les services se sont mobilisés afin de recueillir vos déclarations d'intention de rejoindre le projet de consultation et à l'issue la procédure de mise en concurrence a été lancée. Le marché devrait être attribué dans le courant de la 1ère quinzaine de juillet et durant la 2e quinzaine de septembre 2024, les services du CDG30 se déploieront sur tout le département pour une présentation du contrat aux employeurs.

Outre cette convention de participation, des modifications réglementaires sont attendues avec la parution d'un décret relatif aux modalités de mise en œuvre du contrat collectif à adhésion obligatoire qui devrait paraître au mois de juillet 2024. ■

COMM'UNE

LA REVUE DU CDG30

n°59 – Mai 2024

DIRECTEUR PUBLICATION Fabrice Verdier
RÉDACTRICE EN CHEF Élisabeth Montez
RÉDACTION CDG30
MAQUETTE Samantha Fesquet
IMPRESSION Public Imprim

CDG30 – Fonction publique territoriale
183 chemin du Mas Coquillard
30900 Nîmes
Tél. 04 66 38 86 86 – cdg30@cdg30.fr

*Ne pas jeter sur la voie publique – Parution gratuite
Tous droits de reproduction réservés sauf autorisation.*

AGENDA

- 28/05 et 30/05** : Matinée d'actualité statutaire
- 28/05** : Épreuves d'admissibilité de l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2° classe (promotion interne et avancement de grade)
- 27/06** : Journée Portes ouvertes du CDG30
- 04/07** : Matinée d'information en partenariat avec la préfecture sur le contrôle de légalité et le contentieux managérial

